

Le 20 février 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-053

Action culturelle

Contrat d'hébergement et d'assistance
logiciel de gestion de bibliothèque PMB
avec la société PMB

Certifié exécutoire	27 FEV. 2023
Reçu en préfecture	24 FEV. 2023
Publié	27 FEV. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3-3° du code de la commande publique relatifs aux marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence de droits d'exclusivité notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle », précisant que la Communauté d'Agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président n° 2020-089 du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération assure actuellement le suivi du réseau informatique des bibliothèques de communes de moins de 10 000 habitants, reposant sur le logiciel PMB, et qu'il doit, à ce titre, en assurer la maintenance ;

Considérant l'offre de prestation de services de la Société PMB, d'une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une nouvelle période d'une année (sa durée totale ne pouvant excéder trois ans, soit le 31 janvier 2026) et pour un montant annuel de 3 726,86 € HT soit 4 472,23 € TTC se rapportant à l'hébergement et à l'assistance, pour l'utilisation du logiciel de gestion de bibliothèque PMB ;

DECIDE

- D'approuver le contrat d'hébergement et d'assistance, avec la société PMB, pour l'utilisation du logiciel de gestion de bibliothèque PMB ;
- De dire que le coût total annuel de ce contrat est fixé à 3 726,86 € HT, soit 4 472,23 € TTC ;
- De préciser que ledit contrat est conclu pour une période d'une année, tacitement renouvelable deux fois pour une nouvelle période d'une année ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

Par délégation du Conseil Communautaire
pour le Président et par subdélégation

JACQUES TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

